

Le carnet de liaison

Il est un outil de travail...

Un document officiel...

... A GARDER en permanence dans son cartable.

Il est **INTERDIT** d'y faire paraître dessins, tags, inscriptions diverses qui n'ont aucun lien avec l'objet de ce carnet. Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, y veilleront.

Il sera couvert, entretenu et présenté à tout moment sur la demande de la Direction, des Professeurs, des C.P.E., des Surveillants. Nécessité d'une photo d'identité.

Le cahier de textes ou agenda

Le cahier de textes ou agenda est aussi un outil de travail et ... non un "journal intime".

Le collégien doit apprendre à faire la différence. Ce cahier de textes ou agenda doit être tenu de façon impeccable comme tout ... instrument de travail.

La santé au Collège

Le service de santé est assuré à l'Accueil.

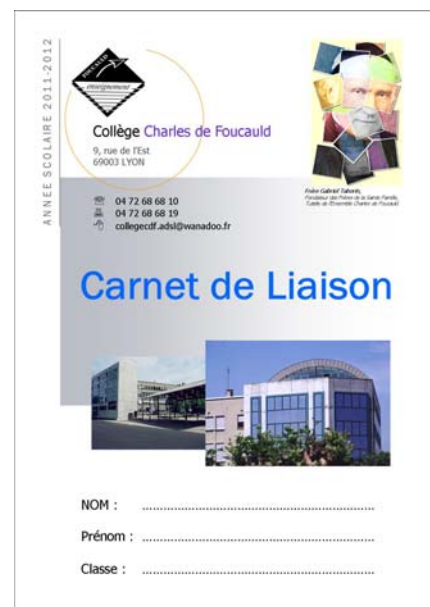
En cours de journée, un élève qui manifeste une indisposition ou est victime d'un accident qui l'empêcherait de suivre ses cours est confié pour traitement à ses parents par le C.P.E.

SECOURS

- 1- En cas d'accident sans gravité, de blessure superficielle, l'élève est soigné au Collège.
- 2 - En cas de traumatisme apparaissant plus important ou de blessure nécessitant des points de suture, la Famille est prévenue afin qu'elle vienne chercher son enfant pour faire pratiquer les soins nécessaires et faire les choix qu'elle juge opportuns.
- 3 - En cas d'ACCIDENT GRAVE, le Collège prévient les **POMPIERS** ou le **Service d'URGENCE** approprié pour conduire l'élève accompagné ou non, selon le cas, par un adulte du Collège, au SERVICE des URGENCES de l'hôpital Edouard HERRIOT.

La Famille est prévenue simultanément.

Toute Famille qui ne souhaiterait pas l'application pour son enfant de l'un ou l'autre point du dispositif de secours décrit, est priée de le notifier par écrit à la Direction afin de définir la manière de procéder.



NOM :
Prénom :
Classe :